



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Chapais, tenue le 11 mars 2013 à 19 h 30, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur le maire : Steve Gamache

Mesdames les conseillères: Colombe Lemieux  
Denise Larouche  
Lucie Tremblay

Messieurs les conseillers : Normand Côté  
Daniel Forgues

Était absent à la séance : Gilles Lachance

Était également présent à la séance :

Directeur général, trésorier et greffier suppléant : Jean Bernier

Madame la greffière : Mariève Bernier

---

Tous les conseillers et conseillères ayant été convoqués par suite d'un avis écrit signifié dans le délai imparti par la *Loi des Cités et Villes*, monsieur le maire, constatant qu'il y a quorum, déclare la séance dûment tenue.

1.  
**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Normand Côté  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay

**D'OUVRIR** la présente séance extraordinaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

13-03-059

2.  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Denise Larouche  
**ET RÉSOLU**

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.



### **3. AFFAIRES NOUVELLES**

13-03-060

#### **3.1 RÉSOLUTION – AUTORISATION – PRÊT DE DÉPANNAGE DE 25 000 \$ À L'ENTREPRISE GESTION PLI**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du deuxième alinéa de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de ce même article de loi, la valeur de l'aide accordée ne peut excéder, pour l'ensemble des bénéficiaires, 100 000 \$ par exercice financier;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 92.4 de la *Loi sur les compétences municipales*, l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes*, l'article 14.1 du *Code municipal du Québec* et la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* ne s'appliquent pas à une aide accordée en vertu de l'article 92.1;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais a prévu au budget 2013 un montant de 25 000 \$ pour une aide financière de dépannage aux entreprises locales;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Gestion PLI a fait parvenir une demande d'aide financière d'urgence à la Ville pour la réalisation des travaux d'aménagement du 101, boul. Springer;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a pris connaissance de cette demande lors du plénier du 27 février 2013 et qu'il est en faveur de l'octroi d'une aide financière de dépannage à l'entreprise Gestion PLI;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Colombe Lemieux  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay  
**ET RÉSOLU**

**QUE** la Ville de Chapais accorde à Gestion PLI un prêt sans intérêts de 25 000 \$ remboursable en vingt-quatre (24) versements mensuels, payables à compter du sixième mois suivant la signature du protocole d'entente;

**QUE** les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-621-00-996;

**QUE** le directeur général soit et est mandaté à signer pour et au nom de la Ville de Chapais les documents relatifs à cette transaction.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

13-03-061

#### **3.2 RÉSOLUTION – AUTORISATION – APPEL D'OFFRES PAR INVITATION POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE BOBCAT TOOLCAT 5600 MODÈLE 2012**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais doit maintenir les trottoirs déneigés et sécuritaires du boulevard Springer en tout temps;



**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais, via la résolution 12-11-216, a loué en novembre dernier un véhicule Bobcat Toolcat 5600 modèle 2012 pour une durée de trois (3) mois afin d'en faire l'essai et d'en expérimenter l'efficacité et les limites;

**CONSIDÉRANT QUE** le véhicule a fait ses preuves et que le Service des travaux publics est satisfait de sa performance;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais désire procéder à l'achat d'un véhicule de même marque et de même modèle;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Normand Côté  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le Conseil municipal autorise le directeur général à aller en appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un véhicule Bobcat Toolcat 5600 modèle 2012.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

13-03-062

### 3.3

#### **RÉSOLUTION – DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION PAR LA VILLE DE CHAPAIS DE L'IMMEUBLE DU 112, BOULEVARD SPRINGER**

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble situé au 112, boul. Springer, connu et désigné comme étant la subdivision numéro cent soixante-dix-huit du Bloc un (1-178 du Bloc 1) du cadastre officiel du canton de Lévy, circonscription foncière du Lac-Saint-Jean-Ouest, a été mis en vente pour défaut de paiement de taxes et adjugé à la Ville de Chapais le 16 décembre 2011 pour la somme des taxes alors dues et des frais, conformément aux articles 513 à 520 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** le certificat d'adjudication a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Lac-St-Jean-Ouest le 22 février 2012 sous le numéro 18 850 624;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble adjugé n'a pas été racheté ou retrait dans l'année suivant le jour de son adjudication;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 525 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adjudicataire, sur exhibition du certificat d'adjudication et sur preuve du paiement des taxes municipales et scolaires dues dans l'intervalle à raison du même immeuble, a droit, à l'expiration du délai d'un an, à un acte de vente de la part du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 526 de la *Loi sur les cités et villes*, l'acte de vente est consenti au nom de la Ville par la greffière, par acte devant notaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal doit désigner un signataire pour représenter la Ville de Chapais en tant qu'acquéreur;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Denise Larouche  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le Conseil municipal désigne la greffière Mariève Bernier comme signataire autorisée à titre d'acquéreur;



**QU'UNE** copie de cette résolution soit acheminée à Me Josée Boulianne.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune question

**COMMENTAIRES DES CONSEILLERS**

Aucun commentaire

**13-03-063**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Colombe Lemieux  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Denise Larouche  
**ET RÉSOLU**

**QUE** cette séance extraordinaire soit levée et terminée.  
**Il est 7 h 33.**

---

**Steve Gamache**  
Maire

---

**Mariève Bernier**  
Greffière



**PROVINCE DE QUÉBEC**

**COMTÉ D'UNGAVA**

**VILLE DE CHAPAIS**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Chapais, tenue le 19 mars 2013 à 19 h 00, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :**

**Monsieur le maire :** Steve Gamache

**Mesdames les conseillères:** Colombe Lemieux  
Denise Larouche  
Lucie Tremblay

**Messieurs les conseillers :** Daniel Forgues  
Gilles Lachance  
Normand Côté

**Était également présent à la séance :**  
**Madame la greffière :** Mariève Bernier

**Était absent à la séance :**  
**Directeur général, trésorier et greffier** Jean Bernier

---

---

**1.**  
**MOMENT DE RÉFLEXION**

**2.**  
**PRÉSENCES – CONSTATATION DU QUORUM**

Madame Mariève Bernier, greffière, constate le quorum de la séance.

**3.**  
**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la greffière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19 h 00.

13-03-064

**4.**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Colombe Lemieux  
**ET RÉSOLU**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**



13-03-065

5.  
**DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 FÉVRIER 2013 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 27 FÉVRIER 2013 ET DU 11 MARS 2013**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble du Conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, une copie des procès-verbaux de la séance régulière du 19 février 2013 et des séances extraordinaires du 27 février 2013 et du 11 mars 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont pris connaissance desdits procès-verbaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Denise Larouche  
**ET RÉSOLU**

**D'ACCEPTER** la dispense de lecture et d'approuver les procès-verbaux de la séance régulière du 19 février 2013 et des séances extraordinaires du 27 février 2013 et du 11 mars 2013.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

6.  
**REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS**

Les membres du Conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

7.  
**PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS**

Aucune question

8.  
**CORRESPONDANCE ET AFFAIRES DIVERSES**

8.1  
**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE OU DE COMMANDITES**

13-03-066

8.1.1  
**RÉSOLUTION – DON AUX ORGANISMES**

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt général des citoyens et des citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Chapais des services et des activités récréatives, culturelles, sociales, sportives et autres;



Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues  
**ET RÉSOLU**

**QUE** la Ville de Chapais approuve le paiement des sommes suivantes sous forme de subvention et de don :

- Chevaliers de Colomb (Fête des jubilaires de Chapais, qui aura lieu le 18 mai prochain)
  - 500 \$
- Paroisse Notre-Dame-de-Lourdes (entretien du terrain situé du côté nord de la Route 113, en face du cimetière)
  - 300 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

13-03-067

8.1.2

**RÉSOLUTION – AUTORISATION – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE CHAPAIS POUR L'ACTIVITÉ PROVINCIALE DE LA FONDATION CANADIENNE DU CANCER « RELAIS POUR LA VIE » QUI AURA LIEU LE 14 JUIN 2013 À CHIBOUGAMAU**

**CONSIDÉRANT QUE** l'activité provinciale de la Fondation canadienne du cancer, soit le « Relais pour la vie », se tiendra à Chibougamau le vendredi 14 juin 2013 afin d'amasser des dons pour cette Fondation;

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds recueillis dans le cadre de cette activité permettront de subventionner des projets de recherche, d'améliorer la qualité de vie des personnes touchées par le cancer ainsi que de leurs familles;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais désire former une équipe de dix (10) personnes, composée d'employés municipaux, de citoyens et de membres d'organismes sans but lucratifs du milieu, pour participer à cette activité;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de l'inscription est de dix dollars (10 \$) par participant;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque participant doit amasser cent dollars (100 \$);

**CONSIDÉRANT QUE** ce dossier a été traité lors du comité plénier du 27 février 2013;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Colombe Lemieux  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Denise Larouche  
**ET RÉSOLU**

**QUE** la Ville de Chapais forme une équipe de dix (10) personnes afin de participer à l'activité provinciale de la Fondation canadienne du cancer, soit le « Relais pour la vie », qui se tiendra à Chibougamau le vendredi 14 juin 2013;

**QUE** le Conseil municipal autorise le paiement de l'inscription ainsi que des fonds devant être amassés par les membres de l'équipe de la Ville de Chapais, totalisant une somme de 1100 \$;

**QU'**une invitation à cet événement soit envoyée aux organismes sans but lucratifs de Chapais.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**



13-03-068

**8.1.3**

**RÉSOLUTION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – BOURSE SPORTIVE NORD-DU-QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission Loisir et Sport de la Baie-James a déposé le 28 février dernier à l'attention du Conseil municipal une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Bourse sportive Nord-du-Québec »;

**CONSIDÉRANT QUE** les bourses permettent de supporter financièrement les athlètes de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** les principes et les valeurs défendus par ce programme, s'arriment à celles prônées par la Ville de Chapais;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Normand Côté  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le Conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le versement de 200 \$ à la Commission Loisir et Sport de la Baie-James;

**QUE** les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-110-00-921.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**9.**

**AFFAIRES NOUVELLES**

**9.1**

**ADMINISTRATION**

13-03-069

**9.1.1**

**APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2013**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Normand Côte  
**ET RÉSOLU**

**QUE** la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions du mois de février 2013 s'élevant à **1 184 251,88 \$** et la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à **90 501,31 \$** soient et sont acceptées telles que déposées;

**QUE** le Conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois de février 2013.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

13-03-070

**9.1.2**

**RÉSOLUTION – OCTROI DU CONTRAT DE RADIODIFFUSION À RNC MÉDIA POUR L'ANNÉE 2013**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais désire publiciser certains événements à l'aide de message radiophoniques;





**CONSIDÉRANT QU'**une offre de service a été soumise par Planète 93,5, propriété de RNC Média, en date du 26 février 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a pris connaissance de cette offre;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense est prévue au budget 2013;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Normand Côté  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Colombe Lemieux  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le Conseil municipal mandate RNC Media pour produire quatre (4) messages et pour diffuser, en 2013, 174 capsules radiophoniques de trente (30) secondes au montant de 2240 \$ plus taxes;

**QUE** les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-132-00-342.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

13-03-071

9.1.3

**RÉSOLUTION - OCTROI DU CONTRAT A LES ÉVALUATIONS CÉVIMEC-BTF INC POUR LA CONFECTION D'UN RAPPORT D'ÉVALUATION À DES FINS D'ASSURANCES DES PROPRIÉTÉS DE LA VILLE DE CHAPAIS**

**CONSIDÉRANT** l'importance de procéder à l'évaluation des bâtiments municipaux et de leur contenu par un évaluateur agréé pour des fins d'assurances;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon l'Union des municipalités du Québec, l'évaluation des bâtiments municipaux doit être renouvelée aux cinq (5) ans;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune évaluation professionnelle des actifs municipaux n'a été faite depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT QU'**une évaluation professionnelle des bâtiments municipaux est nécessaire;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Denise Larouche  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le Conseil municipal mandate Les Évaluations Cévimec-BTF Inc. pour procéder à la confection d'un rapport d'évaluation à des fins d'assurances des propriétés de la Ville de Chapais au coût de 8 900 \$ plus taxes;

**QUE** les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-30-526.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

13-03-072

9.1.4

**RÉSOLUTION - AUTORISATION - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE DE LOCATION AVEC LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC - LOCAL OCCUPÉ PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 1993, soit depuis l'abolition du corps de police municipal de la Ville de Chapais, la Sûreté du Québec occupe un local à l'hôtel de ville de Chapais;



**CONSIDÉRANT QU'**un bail avait été signé le 10 février 2005, suite à l'adoption de la résolution 05-02-23;

**CONSIDÉRANT QUE** le bail signé en 2005 n'est plus à jour et qu'il convient de signer un nouveau protocole de location avec la Société immobilière du Québec;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay  
**ET RÉSOLU**

**QUE** la Ville de Chapais autorise la greffière Mariève Bernier à signer avec la Société immobilière du Québec un protocole de location concernant la location d'un local de l'hôtel de ville de Chapais occupé par la Sûreté du Québec d'une durée d'un an renouvelable automatiquement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, à moins d'avis contraire de la Ville ou de l'organisme concerné.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

13-03-073

9.1.5

**RÉSOLUTION – AUTORISATION – ENTENTE ENTRE LA COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC RELATIVE AU REGROUPEMENT D'EMPLOYEURS AUX FINS DE L'ASSUJETTISSEMENT À DES TAUX PERSONNALISÉS ET AU CALCUL DE CES TAUX POUR L'ANNÉE 2014**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais est membre de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'Union des municipalités du Québec (U.M.Q.);

**CONSIDÉRANT QU'** afin de limiter les coûts et les efforts requis pour le renouvellement annuel de la mutuelle à la Commission de la santé et de la sécurité au travail (C.S.S.T.), il est souhaitable de confier à l'UMQ le mandat de procéder à un tel renouvellement, à moins d'avis contraire écrit de la part de la municipalité à l'UMQ avant le 31 juillet de l'année précédent l'année du renouvellement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais a fait une lecture complète et se déclare satisfaite de l'entente projetée avec la CSST relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2014;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Colombe Lemieux  
**ET RÉSOLU**

**QUE** la Ville de Chapais accepte l'entente projetée avec la CSST relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2014 telle que rédigée;

**QUE** l'UMQ soit autorisé à signer cette entente pour et au nom de la Ville de Chapais ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution de la municipalité;

**QUE** la Ville de Chapais autorise monsieur Jean Bernier, directeur général, à signer, pour elle et en son nom, tout document visant à donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**



13-03-074

9.1.6

**RÉSOLUTION - AUTORISATION - CHANGEMENT DE SIGNATAIRE À LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA BAIE-JAMES DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION SUR L'ENTENTE SPÉCIFIQUE POUR LES AÎNÉS DU NORD-DU-QUEBEC POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC INTERGÉNÉRATIONNEL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais désire améliorer le milieu de vie des aînés sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais désire aménager un parc intergénérationnel dans lequel les infrastructures seraient adaptées aux besoins des aînés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais a fait une demande de subvention à la Conférence régionale des élus de la Baie-James dans le cadre de l'Entente spécifique pour les aînés du Nord-du-Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 12-08-142 désignait monsieur Yves Blackburn comme signataire;

**CONSIDÉRANT** le départ de monsieur Yves Blackburn en octobre dernier;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay  
**APPUYÉ** par madame le conseillère Denise Larouche  
**ET RÉSOLU**

**DE** désigner M. Jean Bernier, directeur général, à signer le protocole d'entente et à intervenir entre l'organisme et la municipalité pour le versement de la subvention et tout autre document relatif au projet financé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

13-03-075

9.1.7

**RÉSOLUTION - DEMANDE DE SUBVENTION À LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA BAIE-JAMES DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION SUR L'ENTENTE SPÉCIFIQUE POUR LES AÎNÉS DU NORD-DU-QUEBEC POUR LA CONSTRUCTION DU MANOIR PIERRE-GUÉNETTE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais travaille, en collaboration avec l'Office municipal d'habitation de Chapais, à la réalisation du projet de construction du manoir Pierre-Guénette;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet permettra d'offrir seize (16) unités de logement de qualité à des personnes âgées en légère perte d'autonomie;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais a lancé en avril 2012 une campagne de financement visant à financer une partie de la contribution du milieu pour le projet de construction du manoir Pierre-Guénette;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet cadre avec les critères d'admissibilité de la subvention de l'Entente spécifique pour les aînés du Nord-du-Québec;



Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay  
**ET RÉSOLU**

**QUE** la Ville de Chapais dépose une demande de subvention auprès de la Conférence régionale des Élus de la Baie-James (CRÉBJ) dans le cadre de l'Entente spécifique pour les aînés du Nord-du-Québec pour le projet de construction du manoir Pierre-Guénette;

**QUE** le Conseil municipal désigne le maire Steve Gamache à signer le protocole d'entente à intervenir entre la CREBJ et la municipalité pour le versement de la subvention et tout autre document relatif au projet financé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

13-03-076

9.1.8

**RÉSOLUTION – UTILISATION DE L'AIDE FINANCIÈRE 2012-2013 EN LIEN AVEC LE CONTRAT DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT DU FONDS DE SOUTIEN AUX TERRITOIRES EN DIFFICULTÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**en 2009, le ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire et la Municipalité Baie-James signaient un contrat de diversification et de développement dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté;

**CONSIDÉRANT QUE** ce contrat a permis à la Ville de Chapais de bénéficier d'une aide financière annuelle de 10 000 \$ pour les années 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière de l'année 2012-2013 n'a pas encore été versée;

**CONSIDÉRANT QUE,** pour recevoir ce dernier versement, toutes les villes bénéficiaires de l'aide financière doivent préciser par résolution l'utilisation de cette somme;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues  
**ET RÉSOLU**

**QUE** la somme 10 000 \$ de l'aide financière de l'année 2012-2013 sera consacrée à une étude relative aux projets bioalimentaires nordiques, visant le développement d'un modèle de ferme agroforestière. Ce projet s'inscrit dans le Plan de diversification et de développement 2011-2012 présenté par la Corporation de développement économique de Chapais en juillet 2012.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

13-03-077

9.1.9

**RÉSOLUTION – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE À TOURISME BAIE-JAMES POUR L'ANNÉE 2013-2014**

**CONSIDÉRANT QUE** l'adhésion à Tourisme Baie-James permet plusieurs avantages, dont une visibilité dans le guide touristique officiel;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais souhaite renouveler son adhésion à Tourisme Baie-James;



**CONSIDÉRANT QUE** la cotisation annuelle des municipalités, localités et agglomérations pour devenir membre de Tourisme Baie-James est fixée à 121 \$ plus des frais de 0,54 \$ par habitant;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal est en faveur du renouvellement de l'adhésion à Tourisme Baie-James;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Denise Larouche  
**ET RÉSOLU**

D'autoriser l'adhésion de la Ville de Chapais à l'organisme Tourisme Baie-James comme membre pour l'année 2012-2013;

D'autoriser le paiement de 999,58 \$, taxes en sus, pour ladite adhésion;

**QUE** les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-622-00-494.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

13-03-078

9.1.10

**RÉSOLUTION - NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

**CONSIDÉRANT QU'**un membre du Conseil municipal doit siéger sur le Comité santé et sécurité au travail de Chapais;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur le conseiller Normand Côté avait été nommé par la résolution 09-12-194 pour siéger sur ce comité;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Normand Côté doit se retirer du Comité santé et sécurité au travail de Chapais en raison d'un conflit d'horaire avec les rencontres du conseil d'administration de la Conférence régionale des élus de la Baie-James;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de nommer un autre membre du Conseil municipal afin de siéger à ce comité;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Colombe Lemieux  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le Conseil municipal désigne monsieur Daniel Forgues pour représenter la Ville de Chapais sur le Comité santé et sécurité au travail, en remplacement de monsieur Normand Côté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

13-03-079

9.1.11

**RÉSOLUTION – DEMANDE D'IMPLANTATION DE LA DIRECTION RÉGIONALE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC À CHAPAIS**

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Chapais et de la collectivité chapaisienne d'assurer sa pérennité en occupant son territoire naturel et historique;

**CONSIDÉRANT QUE** Chapais, en 2012, avec une «richesse foncière uniformisée» calculée de 31 607 \$ par habitant, se situe au 4<sup>e</sup> rang des municipalités les plus «pauvres» parmi les 645 municipalités du Québec de 1000 habitants et plus (données obtenues sur le site du MAMROT);



**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais compte présentement 1627 habitants;

**CONSIDÉRANT** la vision de la Ville de Chapais issue de sa planification stratégique 2013-2023 :«*Chapais 2023, un milieu de vie passionnant et prospère comptant plus de 3000 personnes fières et engagées dans la communauté*»;

**CONSIDÉRANT QUE** le recrutement de directions régionales gouvernementales constitue un des axes stratégiques d'intervention dans le cadre de la planification stratégique 2013-2023 de la Ville de Chapais;

**CONSIDÉRANT** la volonté du gouvernement du Québec de s'associer avec les collectivités, les élus et les acteurs socioéconomiques, pour assurer l'occupation dynamique et la vitalité des territoires du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la desserte gouvernementale de la région Nord-du-Québec est encore en bonne partie couverte par des directions extérieures à la région, principalement de l'Abitibi-Témiscamingue et du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

**CONSIDÉRANT** les demandes répétées de la région, au cours des dernières années, afin que chaque ministère se dote d'une direction régionale Nord-du-Québec, notamment celui du Ministère des Transports;

**CONSIDÉRANT QUE** la desserte gouvernementale en transport est assumée par deux régions administratives : le bureau de l'Abitibi-Témiscamingue situé à Rouyn-Noranda desservant la partie nord-ouest de la région et le bureau du Saguenay-Lac-Saint-Jean à Jonquière desservant le secteur Chapais-Chibougamau;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 18 mars 2013, on retrouvait 392 emplois reliés à la présence gouvernementale (québécoise, canadienne ou autre) à Chibougamau, 76 à Lebel-sur-Quévillon, 88 à Matagami et 6 à Chapais (données provenant de la direction régionale du MAMROT et excluant la Commission scolaire de la Baie-James (290 emplois) et le Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James (677 emplois));

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais est la moins bien pourvue des quatre municipalités jamésiennes en terme d'emplois reliés à la présence de bureaux gouvernementaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais adhère au principe de répartition équitable de ces emplois entre les différentes municipalités de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** ces emplois contribuent fortement à la pérennité d'une communauté et à l'occupation dynamique d'un territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais est située le long de la route régionale 113 et qu'elle est un carrefour stratégique reliant les deux régions limitrophes du Nord-du-Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aéroport de Chibougamau-Chapais est situé à 15 minutes de la Ville de Chapais et que cet aéroport est desservi par des vols réguliers;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais offre déjà un milieu de vie passionnant;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance





**APPUYÉ** par madame la conseillère Denise Larouche  
**ET RÉSOLU**

**QUE** la Ville de Chapais demande au gouvernement du Québec l'implantation à Chapais d'une direction régionale du Ministère des Transports pour la région Nord-du-Québec;

**QUE** la Ville de Chapais demande l'appui de la Conférence régionale des élus de la Baie-James dans sa démarche;

**QU'**une copie de cette résolution soit transmise à :

Madame Pauline Marois, première ministre du Québec;

Monsieur Sylvain Gaudreault, ministre des Transports;

Monsieur Luc Ferland, député d'Ungava;

Monsieur Alexandre Cloutier, ministre responsable de la région;

Madame Manon Cyr, mairesse de la Ville de Chibougamau;

Monsieur René Dubé, maire de la Ville de Matagami;

Monsieur Gérald Lemoyne, maire de la Ville de Lebel-sur-Quévillon;

Monsieur Gérald Lemoyne, maire de la Municipalité de Baie-James;

Monsieur Gérald Lemoyne, président de la Conférence régionale des élus de la Baie-James;

Monsieur Matthew Coon Come, Grand chef du Grand Conseil des Cris.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

13-03-080

**9.1.12**

**RÉSOLUTION – PARTICIPATION AU PROGRAMME « CHANGEZ D'AIR! » DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (A.Q.L.P.A.)**

**CONSIDÉRANT QUE** les particules fines sont très nuisibles à la santé cardio-pulmonaire et coûtent très cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le chauffage au bois contribue de façon significative au smog hivernal;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a été mandatée par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), afin de mettre sur pied et de gérer un programme de retrait et de remplacement de vieux appareils de chauffage au bois au Québec, excluant le territoire de l'Île de Montréal;

**CONSIDÉRANT QUE** l'AQLPA lance le programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « CHANGEZ D'AIR! », offrant une remise allant jusqu'à 400 \$ pour les vieux poêles, jusqu'à 500 \$ pour les fournaises et jusqu'à 100 \$ pour le système d'évent;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif du programme est de réduire de façon importante le nombre de particules fines en retirant ou en remplaçant 5000 vieux appareils de chauffage;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme se déroule en deux phases;

**CONSIDÉRANT QUE** la première phase, ouverte à toute la population du Québec excluant le territoire de l'Île de Montréal, s'est terminée après avoir versé 2500 remises ou au 31 décembre 2012, selon la première éventualité;

**CONSIDÉRANT QUE** la seconde phase a débuté en janvier 2013 et s'applique aux citoyens dont la résidence principale se situe sur le



territoire d'une municipalité participant au programme « CHANGEZ D'AIR! »;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités participantes doivent bonifier le programme, en attribuant un montant additionnel de 100 \$ pour chaque poêle à bois, portant la remise totale à 200 \$ pour un retrait et à 500 \$ pour un poêle ou 600 \$ pour une fournaise, pour le remplacement par un appareil de chauffage certifié EPA ou ACNOR B415.1, qui émet 70 % moins de particules fines;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Colombe Lemieux  
**ET RÉSOLU**

**QUE** la Ville de Chapais participe au programme « CHANGEZ D'AIR! » en accordant un montant de cent dollars (100 \$) par vieil appareil de chauffage au bois retiré ou remplacé sur son territoire et acheté chez un détaillant local accrédité, jusqu'à concurrence de cinquante (50) poêles remplacés;

**QU'**une copie de cette résolution soit envoyée à M. Stéphane Simard, directeur générale de la Municipalité de Baie-James.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

13-03-081

9.1.13

**RÉSOLUTION – DEMANDE DE PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-JAMES AU PROGRAMME « CHANGEZ D'AIR! » DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (A.Q.L.P.A.)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de Chapais s'est engagé par résolution à participer au programme « CHANGEZ D'AIR! », visant le retrait et le remplacement des vieux appareils de chauffage au bois sur le territoire de la ville de Chapais;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs résidences principales, situées sur le territoire de la Municipalité de Baie-James, se trouvent à proximité du territoire de la Ville de Chapais;

**CONSIDÉRANT QUE** la pollution occasionnée par l'utilisation d'appareils de chauffage au bois désuets des résidences des lacs Buckell, Cavan, David, Dulieux, Opémisca et de la Baie-Demers, situées sur le territoire de la Municipalité de Baie-James et en périphérie du territoire de la ville de Chapais, est nuisible pour l'environnement et pour la santé cardio-pulmonaire des résidents des secteurs de villégiature de la Municipalité de Baie-James et de Chapais;

**CONSIDÉRANT QUE** les résidents des secteurs de villégiature de la Municipalité de Baie-James sont en droit de profiter, au même titre que les résidents de Chapais, des bénéfices environnementaux rattachés à la mise en œuvre du programme « CHANGEZ D'AIR! » dont, entre autre, la réduction de l'émission de particules fines nuisibles à la santé cardio-pulmonaire;

**CONSIDÉRANT QUE** seuls les citoyens dont la résidence principale se situe sur le territoire d'une municipalité participant au programme « CHANGEZ D'AIR! » peuvent bénéficier du programme;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Normand Côté  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues  
**ET RÉSOLU**





**QUE** la Ville de Chapais demande à la Municipalité de Baie-James de participer au programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « CHANGEZ D'AIR! » de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

13-03-082

9.1.14

**RÉSOLUTION – APPUI À LA SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANE ET DE TISSUS DU 21 AU 28 AVRIL 2013**

**CONSIDÉRANT** l'importance de sensibiliser les citoyens de la Ville de Chapais à la cause du don d'organes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Semaine nationale du don d'organes et de tissus se tiendra du 21 au 28 avril 2013;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay  
**ET RÉSOLU**

**QUE** la Ville de Chapais déploie le drapeau à l'effigie du don d'organes dans le cadre de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus qui se tiendra du 21 au 28 avril 2013.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

9.2

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

9.3

**SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

13-03-083

9.3.1

**RÉSOLUTION – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 13-414 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 01345-A INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR EN VUE DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE 42-I À DOMINANCE INDUSTRIELLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais est régie par la *Loi sur les Cités et Villes* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 01345-A et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil juge à propos de modifier ce règlement afin de créer une nouvelle zone propice à l'accueil d'entreprises à caractère industriel et para-industriel;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion concernant ce projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil le 15 janvier 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été soumis au comité consultatif d'urbanisme le 6 février 2013, qui recommande au Conseil municipal d'agir en ce sens;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement 13-414 a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 février 2013;



**CONSIDÉRANT QU'**un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été diffusé dans le journal La Sentinelle le 27 février 2013;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune opposition n'a été exprimée lors de l'assemblée de consultation tenue le 19 mars 2013;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement numéro 13-414 a été remise à tous les membres du Conseil municipal, qui renoncent à sa lecture;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues  
**ET RÉSOLU**

**QU'**une dispense de lecture relativement au règlement numéro 13-414 soit donnée;

**D'adopter** le règlement numéro 13-414 lequel ordonne et statue ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement comme s'il était au long reproduit.

#### ARTICLE 2

Le présent règlement est intitulé :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 01345-A  
INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » ET SES  
AMENDEMENTS EN VIGUEUR EN VUE DE CRÉER UNE  
NOUVELLE ZONE 42-I À DOMINANCE INDUSTRIELLE

#### ARTICLE 3

CRÉATION DE LA ZONE 42-I, À DOMINANCE INDUSTRIELLE

La zone 42-I, à dominance industrielle, est créée à partir d'une partie de la zone 35-CN. Elle est délimitée à l'Ouest, par la rue de l'Assainissement, au Nord par la zone 32-A, à l'Est par une ligne parallèle à la rue de l'Assainissement, située à 90 m de profondeur de l'emprise Est de ladite rue, au Sud par une ligne se situant dans le prolongement vers l'Est de la limite Sud de la zone 39-H.

#### ARTICLE 4

USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE 42-I

Dans la zone 42-I, sont autorisés les usages décrits dans la classe commerce de gros et industries à incidences faibles (IA), article 2.2.3.1 du règlement de zonage, à l'exception de l'industrie du béton préparé.

Sont également autorisés certains usages décrits dans la classe commerces de gros et industries à incidences moyennes (IB), soit ceux décrits aux numéros 1 à 9 inclusivement, 12 et 13, ainsi que 25 et 26, à l'article 2.2.3.2 du règlement de zonage.

#### ARTICLE 5

NORMES PARTICULIÈRES D'IMPLANTATION, DE CONSTRUCTION  
ET D'OCCUPATION

Ces normes s'établissent comme suit :

- Marge de recul avant 9,0 m



- Marge de recul arrière 15,0 m
- Marge de recul latérale 4,5 m
- Somme des marges latérales 12,0 m
- Coefficient d'occupation du sol 0,9 m
- Hauteur maximale des bâtiments 12,0 m
- Hauteur minimale des bâtiments 3,0 m

Par ailleurs, l'entreposage extérieur n'est autorisé que dans les cours latérales et arrière. Celui-ci doit être clôturé par une clôture de 2 m minimum de hauteur, mais n'excédant pas 3 m. Sur les côtés visibles de la voie publique, cette clôture ne devra pas être ajourée.

#### ARTICLE 6 MODIFICATION DU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Le cahier des spécifications est modifié par l'ajout de la page 1.17, où toutes les normes dictées à l'article 3 sont indiquées dans la colonne correspondant à la zone 42-I. Aucune norme particulière de lotissement n'est édictée pour cette zone.

La page 1.17 du cahier des spécifications jointe au présent règlement en fait partie intégrante.

#### ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

13-03-084

#### **9.3.2**

#### **RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 13-415 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01345-A INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais est régie par la *Loi sur les Cités et Villes* et par la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 01345-A et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge à propos de modifier ce règlement par le présent projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure visant l'adoption du règlement 13-415 a été dûment complétée;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Denise Larouche  
**ET RÉSOLU**

**QUE** la Ville de Chapais adopte le règlement 13-415 modifiant le règlement de zonage numéro 01345-A intitulé « Règlement de zonage » et ses amendements en vigueur.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **9.4**

#### **SERVICE DES LOISIRS**

#### **9.5**

#### **SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES**

#### **10.**



## **VARIA**

### **10.1**

#### **QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES**

Monsieur Côté mentionne que, lors de la rencontre avec la ministre Ouellet, celle-ci était bien au fait des dossiers de Chapais. Le député l'avait bien renseignée.

Monsieur Gilles Lachance fait une suggestion concernant l'ordre de présentation des commentaires des conseillères et des conseillers. À l'avenir, la parole sera donnée en premier lieu au pro-maire, et par la suite, l'ordre de présentation ira par numéro de siège.

Monsieur Daniel Forgues annonce la venue du printemps.

Monsieur Steve Gamache demande aux citoyens d'être prudents sur les rues de Chapais. Le gel qui a suivi le redoux a laissé de la glace à certains endroits.

### **10.2**

#### **QUESTIONS DU PUBLIC**

Monsieur René Martel, journaliste, questionne le montant relatif à la subvention demandée à la CRÉBJ dans le cadre de l'Entente spécifique pour les aînés du Nord-du-Québec pour le projet de construction du manoir Pierre-Guénette.

Monsieur Martel demande des précisions quant à la demande d'implantation de la direction régionale du Ministère des Transports du Québec à Chapais.

Monsieur Martel demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'annonce du ministre des Finances, M. Marceau, concernant les redevances minières.

13-03-085

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Colombe Lemieux  
**ET RÉSOLU**

**QUE** cette séance ordinaire soit levée et terminée.  
Il est 7 h 57.

---

**Steve Gamache**  
Maire

---

**Mariève Bernier**  
Greffière